

MAIRIE D'AVERNES

39, Grande Rue - 95450 AVERNES

Tel. 01 30 39 20 13

Fax. 01 34 66 14 89

mairie.avernes@orange.fr

Site Internet : www.avernes95.fr

ARRÊTÉ

REGLEMENTANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR

Le Maire d'AVERNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5, et L2542-1 à L2542-4,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du terrain de tennis.

ARRÊTE :

Article 1 : L'usage du terrain de tennis est exclusivement réservé aux habitants d'Avernes Commune Nouvelle.

Article 2 : Le terrain de tennis est strictement réservé à la pratique du tennis.

Article 3 : Le sol est fragile, il est en béton poreux. Il est indispensable de le protéger. Les joueurs et les spectateurs présents sur le terrain doivent être chaussés avec des chaussures de sport. Toute autre type de chaussure est interdite sur le court.

Article 4 : Il est interdit de pénétrer sur le terrain avec un vélo, une trottinette, un skate, à tous les véhicules à moteurs, etc.

Article 5 : Afin de respecter la tranquillité des voisins, le jeu est permis de 8h00 à 21h00.

Article 6 : Les jeux de balles, autre que balle de tennis sont interdits sur le court.

Article 7 : Pour utiliser le terrain de tennis, vous devez réserver une plage horaire (maximum 1h00 par jour) en venant à la mairie aux heures d'ouverture. Il vous sera remis un ticket de réservation. Si personne n'a réservé pour l'heure suivante, les joueurs peuvent continuer à jouer. Dans le cas contraire, les joueurs laissent la place aux prochains.

Toute infraction à cet arrêté verra son auteur pénalisé par une interdiction de jouer au tennis pour lui et sa famille et pourra faire l'objet d'une amende de 38 euros par infraction.

(Contravention de première classe : article 131-13 du code pénal) selon l'article R.610-5 du code pénal

Ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.



Fait à AVERNES, le 06 JUILLET 2018

Le Maire
Daniel BAILLEUX.